

La laïcité contre les obscurantismes

Conférence de Gilles RICHARD, Gd Maître adjoint du GODF,
à la 11ème Fête de la Laïcité du Comité 1905 à Draguignan
le 9 décembre 2017

Aborder la laïcité comme un outil contre les obscurantismes suppose donc - dans cette logique dialectique - de définir préalablement un certain nombre de notions, au 1^{er} rang desquelles la laïcité bien évidemment, mais également et c'est beaucoup plus complexe qui n'y paraît, définir le ou plutôt les obscurantismes, car même affublés d'un -isme, il n'en demeure pas moins que l'obscurantisme est avant tout une attitude consistant à s'opposer à la diffusion de la raison, des progrès de la science, de la culture et de l'instruction, bref à une négations des savoirs.

Historiquement d'abord cette attitude, ce comportement est le plus souvent relié à une idéologie ou à un système de croyance collective assurant une forme de pouvoir, dans lequel la connaissance, le savoir et de manière générale l'émancipation de l'individu, constitue le sagement essentiel de cette domination. Le combat de l'obscurantisme est avant tout un combat pour la survie de son modèle de domination des esprits.

Nelson Mandela l'avait parfaitement compris lorsqu'il disait : « en faisant scintiller notre lumière, nous offrons aux autres la possibilité d'en faire autant ».

L'obscurantisme est donc intimement lié au 18ème siècle, au siècle dont même sur un plan sémantique, apparaît en contrepoint celui des lumières...

La lumière chasse les ténèbres et donc l'obscurité. Nous retiendrons donc comme obscurantisme, l'ensemble des idéologies ou des croyances, qui réfutent la diffusion des connaissances quels qu'en soient les moyens ou les outils... et ils sont nombreux !

En effet si on peut définir l'obscurantisme, comme on vient de le faire, à travers sa finalité, on peut également le définir par les moyens qu'il utilise.

C'est d'abord frontalement l'ensemble des attitudes répressives à l'égard de l'affirmation de la connaissance. C'est l'hérésie ou le blasphème dans un cadre religieux pouvant conduire à des degrés divers, de l'autodafé lors de l'inquisition qui menace Galilée et s'écrase sur Giordano Bruno, à la censure plus ou moins ouverte des propos ou des écrits, pour ne parler que des manifestations les plus visibles de l'obscurantisme et je passe évidemment sur le terrorisme dans sa forme actuelle.

Alors la laïcité dans tout cela ?

Historiquement encore, la laïcité s'inscrit dans ce combat de lutte contre un type d'obscurantisme, bien évidemment celui ayant trait aux religions.

C'est avant tout et nous devons sans cesse le répéter un combat d'abord politique. Certes et nous allons l'expliciter la laïcité, c'est une loi, c'est un principe constitutionnel, principe fondamental reconnu par les lois de la république, mais c'est avant tout un combat politique (au sens noble du terme) pour l'émancipation de l'individu face aux dogmes religieux.

Ce combat commence par la sécularisation de la société, c'est à dire par la prise en charge par l'État le plus souvent mais également par d'autres acteurs, de compétences naguère exercées par l'Église. L'état civil à la révolution française, ou le médecin à la place du curé au 19^{ème} siècle. Alors que le premier préparait l'homme à son arrivée vers une hypothétique vie éternelle, le second tentait de le maintenir dans celle bien réelle, de la vie terrestre.

Ce mouvement conduit en toute logique à la question de la laïcité à l'école. Pour Ferdinand Buisson (peut être l'un des père les plus méconnu de la laïcité) « le peuple n'est souverain que s'il est éclairé ».

Pour Buisson l'école doit donc être ce lieu « sans credo d'église... un cheminement personnel vers le beau, le bien, le vrai et le juste...cette quête de la perfection de l'esprit doit se faire sans clergé et sans dogme »

Plusieurs constats peuvent être tirés de la laïcisation de l'enseignement : C'est un combat concomitant à l'implantation de la

République, elle même liée à l'avènement de la démocratie. Comme le disait Buisson, le peuple doit être instruit s'il veut prendre en main sa destinée.

C'est ensuite un combat qui nécessite un État puissant, en tout cas capable non seulement d'imposer ce modèle aux cléricatures mais également en capacité économique d'instruire gratuitement et obligatoirement les élèves au moins jusqu'à 14 ans.

Il y a enfin dans cette période que j'appellerai la cristallisation laïque, une idéologie sous jacente qui permet de fédérer : La philosophie du progrès, incarnée par Auguste COMTE, bref le positivisme.

L'ensemble de ces ingrédients permet d'obtenir la laïcisation de l'enseignement à la fin du 19^{ème} siècle, comme en chimie, la laïcisation de l'enseignement relève de la présence d'éléments catalyseurs.

La racine de la laïcité dans l'enseignement est donc fondamentalement constituée pour lutter contre l'obscurantisme et je dirais contre les obscurantismes afin de protéger les élèves, à un âge où ils ne bénéficient pas de la plénitude de leur capacité raisonnante.

A l'inverse, aux EU, la religiosité est considérée comme une qualité constitutive de la citoyenneté. Dans ce cadre, le créationnisme devient une théorie explicative de nos origines et donc présentée aux élèves parmi d'autres théories, y compris au même rang voire même au dessus de théories scientifiques telles que le Darwinisme et plus généralement l'évolutionnisme.

Mais la laïcité de l'enseignement, ne constitue bien évidemment pas le seul support de la laïcité. Nous en venons donc à la loi du 9 décembre 1905 dont nous fêtons ce jour l'anniversaire.

La mode aujourd'hui est de parler de cette loi de 1905 comme d'un compromis, d'une loi de concorde, d'une loi d'apaisement. Là encore remontons aux origines pour se rendre compte que c'est d'abord une loi de combat. Visionnons à nouveau cet excellent téléfilm intitulé « la séparation », remémorons nous les épisodes aujourd'hui souvent occultés, des inventaires, des prêtres qui se barricadent dans leurs églises, de l'armée envoyée pour en forcer les portes...

Loi d'apaisement ? Loi de compromis ?

Relisons les articles féroces du journal « la Croix » et de la presse catholique en général. La violence des propos tenus au début du siècle envers cette loi et la République en général, paraissent encore aujourd'hui, aller bien au delà du ton virulent de certains journalistes d'extrême droite.

Elle est peut être devenue aujourd'hui une loi de compromis mais tel n'était pas les conditions de son élaboration et de son vote.

Quels sont les principes qui sous-tendent cette loi ?

Sur le plan philosophique c'est d'abord la traduction concrète de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pas dans son contenu, bien que l'art 10 affirme « que nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses... » ce qui affirme le principe fondateur de la liberté de conscience. Je ne veux pas minorer cet article fondamental et la liberté de conscience, au cœur de la laïcité, mais ce n'est pas de cela dont je veux parler ici.

La déclaration de 1789 est, sans faire de lapalissade une déclaration. C'est à dire un acte de volonté des constituants. Ils découvrent par leur travail, par leur introspection des droits inaliénables pour l'homme et par là, bousculent l'ordre philosophique établi. C'est en effet une révolution profonde avec l'ancien régime, pour lequel les droits des individus ne pouvaient être reconnus qu'à partir du moment où ces derniers étaient conformes au droit naturel, qui était en réalité un ordre juridique où la loi de Dieu primait sur la loi des hommes.

Aux EU pour revenir à du comparatisme, la Déclaration d'indépendance, n'a pas le même enchaînement logique puisqu'elle démarre du droit naturel non découvert par les hommes, mais établi par l'ordre naturel (Dieu) pour aboutir enfin à la légitime indépendance des EU d'Amérique. Bref dans le cas français c'est la volonté humaine qui créait des droits naturels, dans le cas américain c'est le droit naturel, lui même issu d'un ordre naturel qui amène la légitimité de l'indépendance.

La loi de 1905 est donc la traduction d'une nouvelle vision philosophique de la société qui postule que la loi des hommes doit avoir sa propre autonomie déconnectée d'une prétendue légitimité religieuse. Elle en tire les conséquences pratiques en rompant les liens institutionnels entre les Églises et l'État.

Ainsi présentée la loi de 1905 est une sorte de triangle équilatéral dont chaque coté, est égal à l'autre. (Je précise pour ceux qui contrairement à nous ne maîtrisent pas forcément le langage de la géométrie)

Premier coté : la liberté.

Mais là encore soyons précis et rigoureux. La 1^{ère} liberté assurée par l'art 1^{er} de la loi de 1905 c'est la liberté de conscience, c'est à dire celle pour les individus de croire ou de ne pas croire ou de changer de croyance. Par définition elle relève d'un choix intime, mais d'un choix se présentant à un moment donné comme une alternative personnelle. C'est donc en ce sens la seule liberté qui est absolue, car présentée comme une alternative, toute limitation de cette liberté implique en réalité son inexistence. L'État ou plutôt la République est ici, celui ou celle, qui assure ce choix.

La seconde liberté - et l'ordre de présentation a ici, un sens - est celle de la liberté de l'exercice du culte. L'ordre à un sens logique car ce n'est qu'à partir du moment où l'on a choisi de croire (1^{ère} liberté) que l'on a intérêt à bénéficier de la seconde, celle de pouvoir, en pratique, exercer son culte. Autrement dit, et contrairement à ce qui est avancé par beaucoup de cléricaux, la loi de 1905 ne consacre pas d'abord la liberté de culte. Cette dernière n'intervient qu'après le choix de croire et la République ici n'assure plus, mais simplement garantit cet exercice.

Le terme « assure » pour la liberté de conscience est plus fort que le terme « garantit » pour la liberté de culte. Comme pour l'enseignement, on l'a vu, cela suppose un rôle fort pour l'État, un rôle moteur, dynamique, cela renvoi l'État à une finalité propre, celle de s'assurer des conditions permettant que chaque citoyen puisse librement se forger sa conviction en la matière, cela relève presque d'une obligation de résultat. A l'inverse, lorsque la République ne fait que garantir la liberté de Culte, cela suppose des aménagements, permettant à cette liberté de s'inscrire, compte tenu d'autres impératifs comme la sécurité publique ou la tranquillité publique, dans un État régulateur.

Second coté : la revendication de l'égalité.

L'art 2 de la loi de 1905 se réfère à la non reconnaissance par l'État d'aucun culte. Tous les cultes sont désormais à égalité devant la loi. Bien évidemment c'est la proclamation de la fin du régime concordataire, dans lequel il y avait le système des cultes dits « reconnus ». Désormais, si aucune religion n'est privilégiée par rapport aux autres, elles sont toutes à égalité, cela signifie donc la neutralité confessionnelle de l'État eu égard au phénomène religieux.

La neutralité de l'État implique donc deux dimensions. Celle de ne pas privilégier une religion parmi les autres mais aussi de traiter, au nom de l'égalité républicaine tous les individus croyants ou athées comme des citoyens égaux. En d'autre terme l'appartenance ou la non appartenance religieuse n'est pas critère justifiant pour un citoyen un traitement différencié de la part de l'État. On retrouve donc dans la loi de 1905 le même esprit, je devrai dire la même cohérence que pour la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, accordant l'égalité républicaine à tous les citoyens sans distinction de leur origine, de leur religion, de leur culture ou de leur sexe.

Mais si l'égalité nous amène à la neutralité de l'État, encore faut-il préciser les critères de cette neutralité. La république doit elle s'abstenir de faire ou doit elle assurer positivement, c'est à dire en faisant des choses, l'égalité entre les religions ? Bien évidemment c'est une neutralité abstention qui est ici visée, l'État doit s'abstenir de privilégier une religion parmi les autres, il n'a pas à intervenir afin de rétablir une inégalité naturelle ou conjoncturelle entre les religions, qui ne relèvent plus de la finalité de son action. Ainsi se profile le dernier coté du triangle, la séparation fonctionnelle de l'État avec les religions.

La séparation fonctionnelle.

C'est encore l'art 2 de la loi qui l'affirme : La République ne salarie ni ne reconnaît aucun culte. Les choses semblent claires : La religion n'est

plus un fait public. Les liens fonctionnels entre les religions et l'État sont rompus.

Cela induit clairement deux espaces distincts, celui de la sphère privée dans laquelle s'affirment éventuellement le bien ou le mal et celui de la sphère publique dans lequel s'affirment le juste ou l'injuste. Mais la encore soyons précis, sphère publique ne signifie pas espace public et sphère privée, espace privé, même si dans certains cas cela peut se recouper. Je pense évidemment mais nous en reparlerons à toutes les incohérences liées au port du voile intégral dans la rue ou à celle du Burkini à la plage.

Cela bien évidemment nous éclaire sur le financement des mosquées mais clairement de l'ensemble des lieux culturels, sur le régime de l'Alsace /Moselle, mais également sur d'autres manifestations. En effet si la religion n'est plus un fait public, elle demeure un fait social qui attire encore chaque semaine des milliers de croyants. C'est même le fait social qui attire le plus de monde chaque semaine avant le sport. L'État peut-il l'ignorer, certainement pas, mais comme un fait social comme les autres. Je ne suis pas opposé à ce que l'État dialogue avec les religions, comme il pourrait le faire avec les joueurs de pétanques ou les libres penseurs. Ce qui paraît contraire à la loi de 1905, c'est lorsque ces relations sont institutionnalisées, à travers par exemple des comités Théodule dans lesquels, tels Évêque, tel Imam, tel Rabin ou tel théologien est nommé.

Les trois éléments de notre triangle ont la même dimension dans la loi de 1905 et c'est particulièrement éclairant pour comprendre les atteintes contemporaines à la laïcité.

Celle de l'extrême droite d'abord qui instrumentalise la laïcité en l'utilisant contre les musulmans, soyons clairs ! Dans le discours de Marion Maréchal Le Pen, il y a clairement une laïcité à géométrie variable, puisqu'elle réduit le côté égalitaire. En insistant sur les racines chrétiennes de la France, elle replace sa vision politique dans une vision identitaire sur le plan religieux et évidemment sur le plan politique, ne soyons pas dupe. Comme l'aurait dit Coluche, toute les religions sont égales, mais certaines moins égales que les autres.

Pour sa tante, c'est plus subtil lorsqu'elle dénonce les prières de rue, constituant une atteinte à la séparation fonctionnelle, car privatisant l'espace public sans autorisation légale, mais critiquant la démolition d'une statue de JP 2 sur l'espace public au prétexte d'une

discrimination pesant sur les catholiques romains alors que la loi de 1905 l'interdit clairement.

Pour Ménard à Béziers, c'est encore plus subtil, c'est le côté séparation qu'il remet en cause en prétendant accueillir aujourd'hui une crèche, demain les chandeliers pour la pâques juive et pourquoi pas, il l'a dit mais ne l'a pas fait, après-demain des symboles musulmans pour l'Aïd !

Dans tous ces cas la laïcité n'est plus équilatérale, elle devient un triangle ayant des cotés d'une longueur dépendant de l'opportunité politique qu'il convient de défendre et donc au sens propre à géométrie variable.

A cela se rajoute une critique plus feutrée entreprise par certains intellectuels proche des religions elles-mêmes. C'est l'adjectivisation de la laïcité, tantôt ouverte ou positive (ce qui au passage signifie qu'elle peut être négative). Les Baubérots et consorts, Nicolas Cadène, Jean Louis Bianco qui estiment, comme Ménard, que la séparation entre les églises et l'État mérite des accommodements raisonnables, et que l'on doit dépasser le stade du simple dialogue. Là encore le côté de la séparation est réduit.

Alors pourquoi autant de difficultés à le percevoir ?

On peut s'interroger !

Peut être qu'il est difficile de comprendre le concept de laïcité lorsqu'il repose sur trois coté dans une société qui raisonne de plus en plus en plus sous la forme binaire, manichéenne et imperméable au ternaire.

Par l'entretien de la confusion par le politique et permettez moi de revenir sur le port du voile intégral, du Burkini dans l'espace public. Une grande confusion règne dans ce domaine : la loi de 2004 sur le voile intégral dans la rue, n'est pas une loi sur la laïcité mais sur la sécurité. Elle n'interdit pas le voile dans l'espace public comme d'ailleurs tout signe d'appartenance religieuse, elle ne fait qu'interdire des vêtements ne permettant pas, en dehors des carnivals, d'identifier un individu. De la même manière, l'interdiction du BURKINI n'a aucun sens, sous l'angle de la laïcité, qui n'a pas prétention à régir de quelle manière vous voulez vous baigner. Et ce n'est d'ailleurs que lorsque se pose un PB de sécurité publique que le Conseil d'État a validé, les arrêtés municipaux.

Mais aujourd'hui un phénomène plus préoccupant apparaît. C'est le développement d'un discours identitaire prôné par une certaine gauche, plutôt extrême quoique !

Un nouvel obscurantisme est en marche et il est d'autant plus difficile à percevoir qu'il mélange la revendication identitaire naguère réservée à l'extrême droite, un discours pseudo scientifique et une offensive intellectuelle importante.

C'est le parti des indigènes de la République, de Mme OBONO, mais également de Plénel, de Tariq Ramadan et du syndicat Sud-éducation et de ceux qui prônent l'intersectionnalité comme champs d'études sociales.

Alors là encore et pour finir essayons d'y voir clair dans cette nébuleuse à priori hétérogène.

Ce nouvel obscurantisme s'est construit je le disais dans une revendication identitaire comme l'extrême droite mais à l'envers car il s'agit d'une revendication identitaire des minorités ou se prétendant comme telles. L'idée majeure c'est l'essentialisation de l'individu. En d'autres termes, l'individu, car dans ce cas on ne peut parler de citoyen, se définit, non pas comme dans le modèle Républicain sur sa volonté ou sa capacité d'action, mais par le produit de ce que l'histoire coloniale a fait de lui.

Ainsi les minorités ethniques présentes en France ne se définiraient qu'en fonction du regard que la majorité évidemment blanche leur renvoie. Compte tenu du passé colonial de la France, ce regard est forcément « racialisé », néologisme aux conséquences forcément dévastatrices.

Une partie de la gauche est donc séduite par une explication de l'exclusion sociale qui repose sur le produit d'une domination historique de la classe blanche forcément coloniale. En gros un néo marxisme dans lequel une classe dominante, non pas en référence à la possession des moyens de production, mais au regard d'une domination post coloniale, exploiterait un prolétariat indigène.

L'islamisme politique y voit l'opportunité, d'une communautarisation de la société et surtout à la possibilité d'affirmer compte tenu de ce passé des droits particuliers à ces minorités particulières. Bref, la laïcité serait l'outil de cette domination, car niant la réalité intrinsèque de ces groupes. L'islamophobie, qui ne veut rien dire au passage, serait en réalité ce que cache la laïcité.

A cela se rajoute une pseudo science sociale, l'intersectionnalité, née aux états unis et bien vite oubliée là-bas. Imaginez, dans ce contexte prétendument scientifique que seules les minorités pourraient exprimer leurs revendications devant des chercheurs, eux mêmes issus de ces minorités. Quelle belle réflexion scientifique aiguisée par par la raison et le sens critique !

Je parlais d'une vision essentialiste car elle enferme l'individu au sein d'un groupe prédéfini auquel il ne peut échapper. On le voit, il se joue, derrière la polémique entre Eddy Plenel, Valls et Ramadan, une vraie question autour de la laïcité, qui elle on l'a vu vise à émanciper le citoyen et non pas à l'enfermer dans un groupe. Cette espèce de racisme inversé et l'un des nouveaux défis de la laïcité.